



N° DEL23_030

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2023

Le jeudi 06 avril 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 25

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Jimmy JOUHANET, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline HUCHIN donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Monique LAMOUREUX, Hafid IABASSEN donne procuration à Miloud GOUAL, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Mohamed BOUROUIS, Marie-Claire LETY, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Nassira BENOUARI

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2022

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau ci-dessous récapitulant les opérations d'acquisitions et de cessions effectuées et régularisées au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions au titre de l'année 2022 établi comme suit :

Acquisitions foncières 2022

ADRESSE	REF CAD	SURFACE (m²)	DETAIL	PROPRIETAIRE	ACQUEREUR	PRIX	DATE ACQUISITION
Bois de Boissy	AP 48	485	Bois de La Chesnaie	M. HENRY Daniel, Mme FLEURIER Christiane, M. HENRY Jean Pierre et Mme DESSOGE	Ville	3 880,00 €	12/12/2022
Chemin de Paris	AM208, AM212, AM264	750	Bois Launay	MM RENAUD Bernard et Michel	Ville	6 000,00 €	12/12/2022
Chemin de Paris	AM 186	337	Bois Launay	M. HENRY et Mme BAYLART	Ville	2 696,00 €	12/12/2022
Chemin de Paris	AM 268	761	Bois Launay	Mmes DUPRAT	Ville	6 088,00 €	12/04/2022
130 avenue de la Libération	AO 158-159	1042	ZAC de la Gare tranche 2	SCI LES CORMEILLES	Citallios	1 318 172,00 €	09/02/2022
128 avenue de la Libération	AO 335-336-337 et 338	1945	ZAC de la Gare tranche 2	FERRARI / MARIU	Citallios	1 026 981,00 €	27/12/2022
130 bis avenue de la Libération	AO 160	1423	ZAC de la Gare tranche 2	M. YUNG	Citallios	958 005,49 €	14/09/2022
124 avenue de la Libération	AO 147-148-149	898	ZAC de la Gare tranche 2	POIRET	Citallios	242 420,00 €	11/05/2022

Cessions foncières 2022

ADRESSE	REF CAD	SURFACE (m²)	DETAIL	PROPRIETAIRE	ACQUEREUR	PRIX	DATE ACQUISITION
Grande Rue et rue de La Poste	AC 27, 211 et 234	2070	Construction de logements par Les Nouveaux Constructeurs	Ville	Les Nouveaux Constructeurs	1 055 775,00 €	16/12/2022

Echanges foncières 2022

ADRESSE	REF CAD	SURFACE (m²)	DETAIL	PROPRIETAIRE	ACQUEREUR	PRIX	DATE ACQUISITION
16/18 rue Auguste Renoir	AS-442	25	Echange de deux places de stationnement communales avec deux places de stationnement appartenant à des particuliers en vue de l'élargissement de la rue de la Mare Epineuse	Ville / Mme DELORME Danielle et M. EL BATOUT RAJA Mohammad	Ville / Mme DELORME Danielle et M. EL BATOUT RAJA Mohammad	0,00 €	23/06/2022

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :
26 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS :

Modeste MARQUES, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT-AUBIN
Le 11 avril 2023